

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Avril 2017

Présents : M. J.P. CORBISEZ - F. DUPUIS - A. BOIGELOT - L.P. SECCI - A. HNAT - J-P. HUGOT -  
C. LUTZ - J-M. DESPREZ - D. BERLIK - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. PILARCZYK - C. GOEUSSE -  
S. FERAHTIA - M. DELEAU - B. BURGEAT - N. PRZYBYLA - B. MILLEVILLE - B. KROL - J-C SZRAMA -  
J-F. THOURIN-VIAL - S. YPREEUW - S. GOETINCK

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Six procurations sont présentées : H. CHEKROUN représenté par P. CALLOT  
A. FLANQUART représenté par J.P HUGOT  
N. ZIANE représentée par F. PILARCZYK  
B. DUPARCQ représentée par A. BOIGELOT  
C. CECINI représentée par J-F. THOURIN-VIAL

Absent(s) : D. WOJDOWSKI

Retard :

Début du Conseil Municipal : 18 H 30

---:---:---:---:---

Monsieur le Maire désigne M. Nathalie PRZYBYLA, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

---:---:---:---:---

## **1. Compte rendu du conseil municipal du 13 Mars 2017.**

Monsieur le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mars 2017.

Le compte rendu du conseil est adopté à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions

Lecture par Monsieur le Maire de la lettre ouverte à Monsieur le Procureur concernant la tentative de car-jacking d'un Oigninois en date du mercredi 29 Mars 2017.

## **FINANCES**

### **2. Adoption du compte de gestion 2016**

Madame DUPUIS Fabienne, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la présentation et l'approbation du compte de gestion dressées par Monsieur le trésorier de la collectivité sont à effectuer au regard du Compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le compte de gestion 2016 est adopté à 28 voix pour et 1 absent

### **3. Approbation du compte administratif 2016**

Madame DUPUIS Fabienne, Adjointe, annonce au Conseil Municipal que la présentation du compte administratif 2016 est à rapprocher du compte de gestion 2016 présenté par Monsieur le Trésorier de la ville en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier stipule « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Monsieur le trésorier a transmis son Compte de Gestion qui est identique au Compte administratif. L'assemblée délibérante est saisie pour l'approbation du Compte administratif 2016 qui avait fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire.

**Le compte administratif 2016 est adopté à 23 voix pour, 1 absent, 1 ne participe pas et 4 abstentions**

### **4. Affectation du résultat comptable 2016**

Présentation représentant les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de la Commune afin de les affecter au budget primitif 2017.

**L'affectation du résultat comptable est adopté à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions**

### **5. Vote des taux de fiscalité locale (TA-TF-TFNB)**

Madame DUPUIS Fabienne, Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'approbation du budget primitif 2017 est liée au vote des taux de taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation. En application de l'article 1636 sexies du code général des impôts qui prescrit : « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B décies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ». Ainsi le projet de délibération reprend le taux des taxes à voter pour l'année de fiscalité directe 2017.

**Le vote des taux de fiscalité locale est adopté à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions**

### **6. Budget primitif 2017**

Madame DUPUIS Fabienne, Adjointe, expose à l'assemblée qu'en l'application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 dite Loi de finances rectificative pour l'année 2012, le budget primitif est voté avant le 15 avril par l'assemblée délibérante.

**Le budget primitif 2017 est voté à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions**

### **7. Actualisation des autorisations de programme sur le budget général – Budget Primitif 2017**

Madame DUPUIS Fabienne, Adjointe, expose au Conseil Municipal que considérant les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les autorisations de programmes demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Ceci étant précisé, **il est demandé de bien vouloir se prononcer sur :**

- L'ouverture, sur le budget général, des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme numéro 2016-01 concernant l'opération « BHNS », dans un plafond de 1 000 000 euros

Autorisation de programme numéro 2016-02 concernant l'opération « Centre Culturel », dans un plafond de 6 200 000 euros

**L'actualisation des autorisations de programme sur le budget général – Budget Primitif 2017 est adopté à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions**

## **8. Compte Rendu d'Activité au Concédant modifié Exercice 2015 Secteur Sud Maille Verte**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suivant la délibération en date du 25 novembre 2003, la ville de OIGNIES a confié à Territoires Soixante Deux (ex SEM ADEVIA), l'aménagement du secteur sud de OIGNIES par voie de convention publique d'aménagement exécutoire en date du 16 décembre 2003. A ce titre, Territoires Soixante Deux adresse annuellement pour approbation au concédant, un compte rendu d'activités.

**Compte Rendu d'Activité au Concédant modifié Exercice 2015 Secteur Sud Maille Verte est adopté à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions**

## **9. Subvention exceptionnelle à l'association « Atelier d'Art Créatif Oignies » AACO**

Madame DUPUIS Fabienne informe l'assemblée délibérante de la création d'une nouvelle association « Atelier d'Art Créatif Oignies » AACO au sein de la commune. L'association « Atelier d'Art Créatif Oignies » propose le travail du cuir. Afin de faciliter l'aide au démarrage de l'association, Monsieur le Maire, propose donc aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **10. Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de prestations d'assurances**

Madame DUPUIS Fabienne expose au Conseil Municipal, que le marché de prestations d'assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile et protection juridique) de la Ville de Oignies et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Oignies arrive à terme le 31 décembre 2017. Dans un souci d'optimisation de gestion, de rationalisation de la commande publique et de réalisation d'économies d'échelle, les parties ont librement accepté de former un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

### **11. Appel à projet de l'État : dotation de soutien à l'investissement public local pour l'Année 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que considérant que l'État a lancé un appel à projets auprès des communes et des Établissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) relatif à une dotation de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Considérant que cette dotation est destinée à accompagner les projets d'investissement dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2017, la commune souhaite déposer une fiche action pour le financement de l'opération suivante : Création d'un équipement culturel.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

### **12. Appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de missions OPC, CT, CSPS et CSSI dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement socio-culturel**

Monsieur Jean-Pierre HUGOT, Adjoint, expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la réalisation de l'équipement socio-culturel, Il est indispensable de disposer de sociétés spécialisées dans certains domaines dit de « prestations intellectuelles », notamment l'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC), le Contrôle Technique (CT), la Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) et la Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI). Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure de marché public composés de 4 lots séparés.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

### **13. Tirage au sort relatif au Jury d'Assises pour 2018**

Monsieur Louis-Pierre SECCI expose à l'assemblée qu'en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée du Code de procédure pénale et de la circulaire n° 79-94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 19 février 1979, notre collectivité doit tirer au sort la liste des personnes sur les listes électorales.

Par application de l'arrêté de répartition du 3 mai 2011, la ville de OIGNIES doit tirer **au sort le triple** du nombre des jurés de la cour d'assises défini pour notre collectivité à savoir 8 multipliés par 3 soit 24 jurés potentiels.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14. Création de postes**

Madame DUPUIS Fabienne, Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'une modification au tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire dans la filière Animation. Une création de 3 postes est proposée à l'assemblée délibérante.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

### **15. Recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels**

Madame DUPUIS Fabienne, annonce à l'assemblée des besoins des services pouvant justifier l'urgence de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, il convient d'autoriser M. le Maire à recruter par voie d'arrêté autant que de besoins des agents à titre saisonnier ou occasionnel.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

*Fin du Conseil : 19 h 16*

**LE MAIRE**  
**Jean Pierre CORBISEZ**

